

Décret n° 99-538/PCRN/MH/E du 21 décembre 1999, portant approbation de la lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine.

Le Président du Conseil de Réconciliation Nationale, Chef de l'Etat

Vu la Proclamation du 11 avril 1999 ;

Vu l'ordonnance n° 99-14 du 1^{er} juin 1999, portant organisation des Pouvoirs Publics pendant la période de Transition ;

Vu le décret n° 96-438/PRN/MH/E du 09 novembre 1996 déterminant les attributions du ministre de l'hydraulique et de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-08/PCRN du 12 avril 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 99-282/PCRN du 20 juillet 1999, portant remaniement du Gouvernement de transition ;

Sur rapport du ministre de l'hydraulique et de l'environnement ;

Le conseil des ministres entendu

Décrète

Article premier - Est approuvée dans toutes ses dispositions, la lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine.

Art. 2 - Le ministre de l'hydraulique et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 21 décembre 1999

Le Président du Conseil de Réconciliation Nationale

Le Chef d'escadron Daouda Malam Wanké.

LETRE DE POLITIQUE SECTORIELLE DE L'HYDRAULIQUE URBAINE

I - Rappel des grands principes de la politique nationale en matière d'hydraulique

Le Niger dispose d'un potentiel hydraulique considérable composé de :

- 30 milliards de m³ par an d'écoulement superficiel concentré en grande partie dans le fleuve Niger (moins de 1 % actuellement exploité) ;

- 2,5 milliards de m³ d'écoulement souterrain par an (moins de 20 % exploités pour les besoins de l'hydraulique villageoise, pastorale et urbaine) ;

- 2000 milliards de m³ d'eau souterraine constituant une réserve non renouvelable (une infime partie est utilisée dans le cadre des activités minières du Nord du pays).

La mobilisation de cet important potentiel se heurte à des contraintes d'ordre technique socio-économique et institutionnel, en particulier l'approvisionnement en eau potable des centres urbains situés en zone de socle et dans le cadre du partage des eaux avec d'autres pays.

Le rôle du secteur de l'eau dans la stimulation des forces productrices du pays justifie amplement la priorité que les autorités nigériennes lui accordent régulièrement.

Pour atteindre les objectifs assignés à ce secteur, le Niger s'est doté d'une politique nationale en la matière dont les principes reposent sur la maîtrise et la gestion adéquates des ressources en eau, la préservation de la santé des populations et la protection de l'environnement.

Ainsi, les grands axes de la politique de l'eau sont les suivants :

- la meilleure connaissance et la maîtrise des ressources en eau ;
- l'amélioration de la couverture des besoins en eau des populations et de leur cadre de vie à travers notamment un programme hardi de réhabilitation et de maintenance des ouvrages existants ;

- la protection de la ressource en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;

- la valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières ;

- l'appui à tous les secteurs de production tout en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissements, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques ;

- l'implication et la responsabilisation des collectivités locales dans la gestion du secteur, en faisant procéder au transfert de certains domaines de compétences de l'Etat aux collectivités locales dont l'organisation et les attributions sont définies par la loi du 6 février 1996 ;

- la promotion du secteur privé et de la société civile pour la gestion du secteur par le renforcement de leurs capacités dans la prise en charge de la maîtrise d'œuvre des ouvrages et infrastructures hydrauliques ;

- la pleine participation des populations à la conception et à la réalisation des travaux, l'amélioration de la prise en charge des infrastructures, la clarification et le respect des rôles des différents partenaires (Etat, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires) et la sécurisation des droits d'exploitation.

II - SOUS-SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE URBAINE

II - 1 Situation actuelle-problématique

Le sous-secteur de l'hydraulique urbaine a connu une forte évolution durant la décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement DIEPA (1981-1990) avec la réalisation de 70 programmes concernant les infrastructures d'implantation de nouveaux réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) dans les centres secondaires et l'extension et le renforcement des réseaux existants. L'investissement consenti à cet effet est de l'ordre de 23 milliards de F CFA.

La Société nationale des eaux (SNE) a été créée en 1987 pour assurer la gérance du service public d'AEP en milieu urbain et semi-urbain. Elle gère actuellement 51 centres classés en 3 types.

Les caractéristiques essentielles du sous-secteur de l'hydraulique urbaine en fin 1998 se présentent comme suit :

Nombre de centre gérés	51
Population concernée	1.300.000 habitants
Production annuelle	30.500.000 m ³
Volume annuel distribué	25 300 000 m ³
Rendement de facturation	83 %
Nombre de branchement facturé	45 000
Chiffres d'affaires	5017 millions de F CFA.

Cependant, des efforts importants restent à fournir dans les domaines de la gestion de la ressource, de l'approvisionnement en eau potable et de la desserte en eau des centres urbains. En effet, les villes de Niamey et Tillabéri, dont la ressource est essentiellement constituée par le fleuve Niger, sont périodiquement menacées de pénurie. Les villes d'Agadez, de Zinder et à un degré moindre, Diffa, connaissent également des problèmes liés à la ressource en eau.

Aussi un nombre important de gros villages de plus de 2000 habitants, équipés de réseaux sommaires d'AEP aspirent à être pris en compte dans le sous-secteur de l'hydraulique urbaine.

Sur un autre plan, l'exploitation des centres existant est confrontée à des problèmes de vétusté des équipements et de limite de capacité des installations d'une part, et de gestion (tarification inadaptée, recouvrement des impayés de l'administration), d'autre part.

II-2 Politique et objectifs sous-sectoriels

II-2.1 De la politique

Dans le cadre de la politique nationale en matière d'hydraulique urbaine, sont considérés comme centres urbains : tous les

chefs lieu de régions, de départements, d'arrondissements, les communes urbaines et rurales, les gros villages administratifs de plus de 2000 habitants équipés de réseaux sommaires d'AEP.

Pour ces derniers, la gestion de leurs installations de production et de distribution d'eau sera transférée dans le domaine de l'hydraulique urbaine sous certaines conditions particulières.

II-2.2 Des objectifs sous-sectoriels

Les objectifs généraux s'inscrivent parfaitement dans le cadre de la politique de développement économique et social du pays et visent l'amélioration des conditions d'approvisionnement en eau potable des populations. Il s'agit de :

- améliorer la desserte en eau potable des centres urbains ;
- opérer une réforme institutionnelle du sous-secteur.

En ce qui concerne l'amélioration de la desserte en eau potable des centres urbains, il s'agit de :

- a) renforcer et/ou réhabiliter les installations au niveau des 51 centres déjà équipés ;
- b) faire des études devant aboutir à l'équipement des gros villages qui seront transférés dans le domaine de l'hydraulique urbaine.

S'agissant de la réforme institutionnelle, les objectifs assignés sont entre autres de :

- a) améliorer les performances techniques et financières du secteur en vue de réduire les charges d'exploitation et de fonctionnement ;
- b) assurer au sous-secteur, une gestion commerciale de type privé lui permettant d'encaisser régulièrement les factures de l'administration et de recouvrer rapidement les arriérés de l'Etat, en excluant toute ingérence indue du Gouvernement ;
- c) accroître la desserte en eau par le développement des systèmes de production et de distribution ;
- d) atteindre à moyen terme l'équilibre financier du sous-secteur afin d'assurer la réalisation de programmes d'investissements sans recours a priori aux subventions de l'Etat.

Cette réforme vise la mise en place d'un cadre institutionnel approprié garantissant la viabilité financière du sous-secteur. Elle s'articule autour de quatre (4) principaux acteurs dont les attributions sont les suivantes :

L'Etat se chargera de :

- la définition de la politique sectorielle ;
- la gestion des ressources en eau et de la salubrité environnementale ;
- l'élaboration du cadre législatif et réglementaire de la police des eaux ;
- la politique tarifaire

L'autorité de régulation multisectorielle aura les missions suivantes :

- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires ;
- protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs
- promouvoir le développement efficace du secteur en veillant notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;
- mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements.

Une Société nationale de patrimoine (SNP) chargée de :

- la gestion du patrimoine : mise en valeur, amortissement et service de la dette ;
- le plan directeur, le programme des investissements et la recherche de financement ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure ;
- la maîtrise d'œuvre des projets (études et réalisations) ;
- la sensibilisation du public ;

- Il est prévu que la Société nationale de patrimoine délègue au fermier la réalisation des travaux de densification des branchements (branchements sociaux et extensions tertiaires y afférentes). Cette délégation s'effectuera par le biais d'un contrat spécifique de travaux basé sur un bordereau de prix préalablement défini.

Une Société privée d'exploitation chargée de :

- l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure et du matériel d'exploitation ;
- le renouvellement du matériel d'exploitation, des branchements et des compteurs ;
- la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, le renouvellement et l'extension des réseaux financés sur fonds propres (équivalent km à déterminer suivant les diamètres) ;
- l'étude et la justification de la nécessité de travaux de renouvellement de l'infrastructure ;
- l'étude et la motivation de la nécessité de travaux d'extension de l'infrastructure ;
- la facturation et l'encaissement ;
- la communication et les relations avec la clientèle.

Conformément à la politique nationale, elle assurera :

- l'assainissement autour des points de desserte
- la protection des zones de captage
- la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau distribuée.

II- 3 - Stratégie de mise en œuvre

Cette stratégie doit permettre de parvenir à :

- la gestion rationnelle des ressources en eau à travers la connaissance, la sauvegarde, la maîtrise et la valorisation des ressources en eau ;
- le renouvellement et le renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable ;
- l'amélioration du cadre de vie des populations.

De façon spécifique, la stratégie se résume comme suit :

a) dans le domaine de l'hydraulique urbaine, la stratégie définie, vise l'amélioration de la maintenance et de l'entretien des équipements, le renouvellement et le renforcement des systèmes d'approvisionnement en eau potable et plus particulièrement dans les grandes agglomérations et le renforcement institutionnel et financier du sous-secteur en vue de rétablir son équilibre et assurer sa croissance à moyen et long terme ;

b) en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, les axes retenus s'articulent autour d'une meilleure connaissance et d'une protection efficace des ressources en eau et de la mise en place d'un cadre institutionnel approprié de concertation et de prise de décision garantissant une gestion globale et cohérente des ressources ;

c) impliquer le secteur privé dans la gestion du service public de l'eau ;

III - Plan d'action sous-sectoriel

En partant de l'analyse de la situation actuelle du sous-secteur de l'hydraulique urbaine et des objectifs visés par ledit sous-secteur, le plan d'action à court, moyen et long terme comprend :

III - 1 - Action urgente

Réforme institutionnelle

- la création de la Société nationale de patrimoine et la nomination de son directeur général ;
- la mise en place de l'autorité de régulation multisectorielle ;
- la création de la société d'exploitation ;
- la réalisation d'un programme d'investissements, de réhabilitation, de renouvellement et si besoin est, d'extensions. Ce programme se doit d'être établi avant que le processus de la réforme institutionnelle n'intervienne.

Afin de limiter les augmentations tarifaires à un niveau acceptable, le financement de ce programme d'investissement devrait se faire en partie par des prêts confessionnels et en partie

sur fonds propres de l'opérateur privé dans le cadre de son contrat d'exploitation.

Mesures administratives et financières

Il s'agit de :

A. La réduction des consommations d'eau des administrations publiques et des établissements à caractères administratifs par :

1.- la mise à jour et la centralisation du fichier des abonnés administratifs. L'analyse de ce fichier permettra de déciller et par la suite d'éliminer les cas des fraudes ;

2.- l'élaboration des budgets sur la base de prévision réaliste des consommations ;

3.- la réalisation dans les meilleurs délais du programme de réhabilitation des installations internes des administrations publiques ;

B. Le paiement à bonne date des factures d'eau de l'Etat : une formule de règlement direct des factures à la société d'exploitation par le trésor public sera adoptée.

C. L'équilibre financier du sous-secteur : le Gouvernement du Niger s'engage à assurer l'équilibre financier du sous-secteur. A cet égard, des révisions tarifaires sont prévues. La grille tarifaire sera au besoin revue pour tenir compte des indicateurs pertinents fournis par les structures compétentes.

Toutefois, le premier ajustement tarifaire de 4,89 % interviendra dès fin octobre 1999.

Développement des capacités

Il s'agit de :

a) services de consultants, destinés notamment à la réalisation d'études techniques complémentaires ;

b) assistances techniques diverses ;

c) formation.

III - 2 - Actions à court et moyen terme (2000-2005)

Elles sont constituées d'un certain nombre de projets identifiés :

- sept (7) projets concernant les centres principaux que sont : Niamey, Maradi, Tahoua, Zinder, Agadez, Dosso et Tillabéri ;

- projet de réhabilitation des centres secondaires s'appliquant à l'ensemble des centres exploités à l'exception des grandes exploitations (faisant l'objet de projet spécifique) ;

- projet de réalisation de branchements sociaux et de branchements promotionnels dans les grandes agglomérations, dont le nombre et la localisation sont à déterminer ;

- projet concernant les prestations institutionnelles d'exécution de schémas directeurs d'alimentation en eau dans cinq grandes exploitations.

III - 3 - Actions à long terme (2005-2015)

Elle sont constituées de projets suivants :

- projets concernant des centres proches des grandes exploitations pouvant être alimentés à partir de celles-ci (Kollo, Tibiri et des projets d'approvisionnement à partir de grands centres) ;

- projets ayant pour objet la construction de systèmes d'AEP complets dans de nouveaux centres, qui présenteraient la rentabilité d'être exploités par la société d'exploitation.